RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

[redacted]

**3AC**
**Société à Responsabilité Limitée**
**au capital de 5 792 000 €uros**
**66 avenue des Champs Elysées**
**75008 PARIS**
**RCS PARIS 539 265 082**

**EXTRAIT DE**
**L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE**
**DU 27 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le jeudi vingt-sept juin,
A quinze heures,

Les associés de la Société "3AC", Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 792 000 €uros, divisé en 57 920 parts sociales, se sont réunis Assemblée Générale à Caractère Mixte sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

| | en pleine propriété | En usufruit | en nue-propriétaire |
|---|---|---|---|
| . Madame Alain AUDEBERT, titulaire de | 30 165 parts | 27 450 parts | |
| . Madame Caroline AUDEBERT, titulaire de | | | 9 150 parts |

Est représentée :

. Madame Brigitte AUDEBERT, titulaire de 305 parts
Représentée par Madame Caroline AUDEBERT

L'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain AUDEBERT, gérant, préside la réunion.

Maître Hervé DREAN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Christian DOUYERE, ès-qualités, Commissaire aux comptes de la Société, est présent.

Assiste à la réunion : Mr Julian LOURO

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
. Les rapports de la gérance ;
. L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
. Et le texte des résolutions qui seront présentées au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

**I – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

ETC…

**II – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

. Formalisation de la désignation d'un Comité Stratégique et adjonction corrélative d'un article dans les statuts ;
. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle, en tant que de besoin, qu'eu égard au dispositif Dutreil qui avait été appliqué à la donation de parts avec réserve d'usufruit, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux seules décisions portant sur l'affectation des bénéfices et le nu-propriétaire exerce le droit de vote pour toutes les autres décisions.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**ETC…**

**II – ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**<u>Première résolution</u> – DESIGNATION D'UN COMITE STRATEGIQUE**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de finaliser l'existence du Comité Stratégique; corrélativement, l'Assemblée Générale décide de nommer un Comité Stratégique au sein de la Société et corrélativement d'ajouter aux statuts de la Société l'article 17bis ci-après, savoir:

**ARTICLE 17bis – COMITE STRATEGIQUE**

Le Comité Stratégique est composé de trois membres ou plus, associés ou non ; le gérant de la Société est membre de droit du Comité et est le Président de ce Comité.

Les deux autres membres, ou plus, sont désignés par la collectivité des associés statuant à la majorité des voix.

Le Comité Stratégique a pour mission :
. de donner un avis consultatif sur la politique générale et les orientations stratégiques décidées par le gérant de la Société Holding 3AC ;
. de se réunir à cet effet au moins une fois par trimestre pour examiner, à titre consultatif, les projets de développement et les orientations stratégiques présentées par le Gérant de la Société.

En outre, le Comité Stratégique se réunit à tout moment à l'initiative du Gérant de la Société en sa qualité de Président du Comité Stratégique, en vue de solliciter l'avis du Comité Stratégique.

A cet effet, le Comité Stratégique aura la faculté de poser toute question et/ou d'émettre toutes observations et recommandations au Gérant de la Société qu'il jugera souhaitable d'émettre.

Les séances du Comité Stratégique peuvent se tenir par tous moyens, en ce compris notamment le téléphone, la visio-conférence ou Internet.

Les membres du Comité Stratégique peuvent percevoir une rémunération dont le montant et les modalités de versement seront arrêtés par le Gérant de la Société et être remboursés de leurs frais, notamment de déplacement, occasionnés dans l'intérêt de la Société.

Le Comité Stratégique est convoqué par le Président du Comité ou tout membre du Comité en cas d'indisponibilité du Président du Comité. L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour. La convocation peut intervenir par tout moyen.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et un membre du Comité, lesdits procès-verbaux étant retranscrits sur un registre ad hoc.

Les fonctions de membre du Comité Stratégique prennent fin soit :
. par la démission, celles-ci pouvant intervenir sans préavis et sans motif ;
. par la révocation du membre par décision de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix, pouvant intervenir sans préavis et sans motif ;
. par le décès du membre, personne physique, ou la dissolution du membre, personne morale.

Les membres du Comité Stratégique sont tenus à la discrétion à l'égard de toutes informations qui leur sont données et au strict respect de la confidentialité de toutes informations présentées comme confidentielles par le Président.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Alain AUDEBERT, au titre de ses parts en pleine propriété (30 165 parts) et par Madame Caroline AUDEBERT au titre de ses parts en nue-propriété et au titre des parts de Madame Brigitte AUDEBERT en sa qualité de mandataire.

**ETC…**

[redacted]

**Troisième résolution** – **POUVOIRS POUR FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par Monsieur Alain AUDEBERT, au titre de son vote avec ses parts en pleine propriété (30 165 parts) et par Madame Caroline AUDEBERT pour elle-même et Madame Brigitte AUDEBERT.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents et le Secrétaire.

